

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA REGIE PUBLICITAIRE MIRAKL



Les présentes Conditions Particulières régissent l'accès et l'utilisation par le Client de la Régie publicitaire Mirakl et complètent le contrat entre Mirakl et le Client (le « Contrat ») régissant l'accès et l'utilisation par le Client des Prestations d'Expertise Mirakl. Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales des Prestations d'Expertise ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

1. DÉFINITIONS

Annonceur désigne les Vendeurs ou autres tiers qui publient des annonces sur la Plateforme du Client.

Plateforme du Client désigne une plateforme e-commerce exploitée par le Client pour ses propres besoins commerciaux permettant aux Vendeurs de vendre, directement ou indirectement, des produits et/ou des services à des clients finaux.

Vendeur désigne toute personne physique ou morale tierce qui peut proposer et vendre des produits et/ou des services sur la Plateforme du Client.

2. DESCRIPTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE MIRAKL

L'ensemble des prestations qui seront réalisées par Mirakl au titre de la souscription du Client à la Régie publicitaire Mirakl sont décrites à l'Annexe 1 des présentes.

Le Client reconnaît et accepte que Mirakl ne pourra fournir lesdites prestations que si les conditions suivantes sont remplies :

- le Client devra coopérer avec Mirakl et s'assurer que toutes les parties prenantes (employés, sous-traitants, Vendeurs, prestataires, etc.) coopèrent également et fournissent les informations nécessaires à Mirakl pour fournir les prestations, incluant a minima : (i) l'accès aux données de catalogue produits et de performance des ventes, (ii) les informations relatives aux Annonceurs (coordonnées, statut, catégories de produits), et (iii) les données de trafic et d'audience de la Plateforme du Client ; et
- le Client devra veiller à présenter les équipes Mirakl aux Annonceurs. Le Client devra s'assurer d'obtenir leur consentement pour permettre à Mirakl de les contacter à des fins de prospection commerciale dans le cadre de ses prestations.

L'ensemble des prestations fournies par Mirakl sont réalisées au nom, pour le compte, et sous la supervision et la responsabilité du Client.

Le Client accorde à Mirakl une exclusivité quant à la commercialisation aux Annonceurs de ses espaces publicitaires listés au sein du Bon de Commande afférent, et ce, pendant toute la durée dudit Bon de Commande.

Afin de soutenir le développement continu et l'optimisation du programme de retail media du Client, les Parties se réuniront à une fréquence convenue d'un commun accord, dans le cadre d'un comité composé de représentants de chaque Partie disposant des pouvoirs appropriés. Lors de ces réunions, Mirakl présentera les analyses et enseignements pertinents relatifs à la performance du programme de retail media, notamment les tendances côté demande, les opportunités identifiées et les recommandations opérationnelles visant à améliorer les résultats publicitaires et à favoriser la croissance du programme. Ces sessions auront pour objet d'examiner les résultats en cours, de s'aligner sur les objectifs et de définir ou mettre à jour, de manière concertée, le plan d'action permettant d'atteindre les objectifs convenus.

3. SOUS-TRAITANCE

Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, le Client accepte que Mirakl puisse sous-traiter la fourniture de la Régie publicitaire Mirakl, à sa seule discrétion, sous réserve que Mirakl demeure responsable à l'égard du Client de toute violation du Contrat commise par ses sous-traitants.

Annexe 1

Périmètre et obligation de moyens :

Mirakl exécutera les prestations décrites dans la présente Annexe en mettant en œuvre des efforts commercialement raisonnables. Les prestations sont destinées à soutenir les activités de monétisation publicitaire du Client mais ne comportent aucune garantie de résultat (notamment en termes de revenus, de dépenses des Annonceurs, de taux de remplissage, de CPC/CPM, de taux de conversion ou de performance de toute campagne), sauf stipulation contraire expressément prévue dans le Contrat.

Les prestations fournies par Mirakl au titre de la souscription du Client à la Régie publicitaire Mirakl comprennent :

1. Planification stratégique et pilotage du programme

- Collaborer avec le Client en vue d'élaborer et de mettre à jour périodiquement une stratégie globale ainsi qu'un plan d'action pour le programme de retail media, incluant les initiatives de génération de demande et les objectifs de revenus. Les objectifs de revenus publicitaires seront conjointement revus et approuvés par Mirakl et le Client.
- Définir, aligner et réviser les indicateurs clés de performance et les priorités, en s'appuyant sur les contributions du Client et les analyses de marché.
- Fournir des analyses de la performance du programme, incluant les tendances en matière d'activité organique et sponsorisée, afin d'éclairer les décisions fondées sur les données et de soutenir la croissance de l'activité.
- Élaborer des tableaux de bord de performance et des bilans d'activité, sous réserve de la disponibilité des données pertinentes fournies par le Client.

2. Engagement et accompagnement des Annonceurs

- Interagir avec les Annonceurs afin de présenter l'offre retail media de Mirakl, d'explorer les opportunités de collaboration et de les accompagner dans leur intégration et leur activation au sein du programme.
- Apporter un accompagnement consultatif aux Annonceurs en matière de stratégie publicitaire, d'optimisation des campagnes et de bonnes pratiques, que la gestion opérationnelle des campagnes soit assurée par Mirakl ou réalisée en libre-service par l'Annonceur.
- Identifier et développer de nouvelles opportunités commerciales auprès des Annonceurs existants et potentiels, en vue de générer une demande incrémentale et des revenus supplémentaires pour le programme de retail media du Client.

3. Analyses de performance et optimisation

- Conseiller le Client sur les stratégies d'optimisation du rendement publicitaire, de l'efficacité des campagnes et de la monétisation globale des espaces publicitaires, conformément aux objectifs du Client et aux meilleures pratiques du secteur.
- Élaborer et partager des tableaux de bord et des bilans d'activité avec le Client et les Annonceurs, offrant transparence et enseignements exploitables sur la performance du programme et les opportunités de croissance.
- Accompagner l'analyse de la performance des produits marketing liés aux services de gestion publicitaire.